

N° 2026-146  
Domaine : 1.4

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat pour la mission de CSPS relatif à la rénovation et à la modernisation des courts de Tennis.**

**CONSIDERANT la proposition de contrat N° A26-S-2026-00IB/0 d ALPES CONTROLES sis, 3 impasse des Prairies-Annecy Le Vieux 74940 ANNECY.**

## **D E C I D E**

**Article I : De signer un contrat N° A26-S-2026-00IB/0 d ALPES CONTROLES sis, 3 impasse des Prairies-Annecy Le Vieux 74940 ANNECY.**

**Article II : le contrat N° A26-S-2026-00IB/0 a pour objet la mission de CSPS la rénovation et modernisation des courts de Tennis.**

**Article III : La dépense qui s'élève à un montant de 2 630,00 € HT (deux mille six cent trente euros) soit 3 156,00 € TTC (trois mille cent cinquante-six euros), est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.**

**Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.**

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 04 août 2026

Le Maire,

**René-Francis Carpentier**

